



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banques populaires

Question écrite n° 43404

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le traitement des chèques de table par la Banque populaire. Jusqu'au 1er mai 1996, ce système pratique et bénéfique pour les cafetiers restaurateurs ainsi que pour leurs clients, était organisé selon la procédure suivante : il suffisait simplement pour le professionnel de porter le chèque de table au guichet le plus proche de cette banque afin d'en encaisser le montant. Or, depuis cette date, la Banque populaire impose aux restaurateurs d'envoyer par lettre recommandée ces chèques dont le traitement est centralisé en un seul lieu. Ce n'est qu'une dizaine de jours plus tard que les professionnels reçoivent par courrier une lettre-chèque à leur ordre et dont la somme a été amputée de 8,62 francs sur chaque remise pour couvrir les frais d'affranchissement. Le résultat de cette nouvelle procédure est l'allongement des délais d'encaissement des chèques de table ainsi que la retenue sur leur montant d'une somme qui est loin d'être insignifiante pour cette profession qui connaît déjà de nombreuses difficultés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Le chèque de table, à l'instar d'autres formules telles que le ticket-restaurant ou le chèque-déjeuner, est un moyen de règlement des repas, communément accepté dans un très grand nombre de lieux de restauration. La société qui émet ces titres de restauration compte en effet, parmi ses principaux actionnaires, le groupe des Banques populaires. Afin d'accroître la sécurité du système de traitement des chèques de table (remise des chèques de table reçus par les restaurateurs en guise de règlement et remboursement de ces derniers), notamment au bénéfice des restaurateurs acceptant le chèque de table sans être pour autant titulaires d'un compte dans une agence des Banques populaires, la société gestionnaire du système a mis en place ces derniers mois de nouvelles procédures destinées à en améliorer les performances. Une centrale de remboursement a en particulier été instituée à laquelle les restaurateurs font parvenir les chèques de table en leur possession, soit directement par lettre recommandée, soit par l'entremise d'une agence des Banques populaires. Par ailleurs, des bordereaux de remises personnalisées ont été édités, permettant un traitement automatisé des opérations de remboursement, et offrant une plus grande sécurité (en particulier, la détection des escroqueries dont peuvent être victimes certains restaurateurs). Aussi, les modifications tarifaires intervenues récemment peuvent apparaître comme la contrepartie du gain de fiabilité et de sécurité apporté par le nouveau système de gestion, qui doit profiter à l'ensemble des restaurateurs acceptant le chèque de table. Enfin, les professionnels de la restauration ne sont absolument pas tenus d'accepter comme moyen de règlement les chèques de table, notamment s'ils considèrent que les frais qui leur sont facturés sont excessifs au regard des avantages offerts par le système.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43404

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5132

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6298